FORMATION AUX MÉTHODES PROJECTIVES : LE RORSCHACH ET LE TAT NIVEAU 2

ARGUMENT

Les méthodes projectives offrent un outil incomparable d'exploration du fonctionnement psychique et/ou psychopathologique de tous les sujets (adultes, enfants, adolescents) et dans tous les contextes. Elles offrent ainsi différents points de vue sur la psyché du sujet consultant. Le maniement des épreuves projectives s'inscrit dans une démarche clinique et nécessite à la fois l'articulation des données projectives avec cette clinique, et des connaissances psychopathologiques. Cette seconde formation de niveau 2 complète la formation aux méthodes projectives de niveau 1. Elle est centrée plus spécifiquement sur la compréhension des processus psychiques repérables au Rorschach et au TAT et sur la question du diagnostic selon l'approche de l'École française.

PUBLIC

Cette formation s'adresse aux psychologues cliniciens qui souhaitent approfondir la pratique du Rorschach et du TAT.

Prérequis: avoir une connaissance et une pratique de la cotation du Rorschach et du TAT selon la méthode de l'École de Paris (référentiel psychanalytique) ou avoir participé à la formation de niveau 1.

Groupe maximum: 12

OBJECTIFS

Comprendre et évaluer, grâce à la méthodologie projective, différentes modalités de fonctionnement psychique ou psychopathologique dans une approche psychodynamique (organisation pulsionnelle, traitement des affects, conflits, défenses).

CONTENU ET MODALITÉS

La méthodologie projective est envisagée selon le référentiel psychanalytique.

La formation s'organise selon 2 axes :

- Un apport théorique : l'expression des grandes entités (névrose, psychose, fonctionnement limite) au travers des projectifs.
- Un apport clinique : étude de protocoles.

DURÉE ET DATES

2 journées de 7 heures, soit 14 heures de formation, les 22 et 23 mai 2025.

INTERVENANT

François-David CAMPS, Psychologue clinicien, Professeur de psychopathologie et psychologie clinique à l'Institut de Psychologie de l'Université Lumière Lyon 2.

COÛT

Individuel: 378 €

Prise en charge employeur : 518 €.